

Instructions générales :

Les plans des locaux, à l'échelle 1:100 ou 1:200, indiqueront clairement l'emplacement des machines et des installations tels que les :

- installations d'entreposage, de transformation et de production
- installations et activités bruyantes ¹
- installations émettant des polluants dans l'eau ou dans l'air ²
- installations de traitement de l'eau et de l'air et leurs exutoires
- lieux de stockage et d'utilisation de matières dangereuses (inflammables, explosibles, nocives ou polluantes)
- installations de chauffage pour des besoins techniques ³
- chaudières à vapeur, récipients sous pression ou gaz liquéfiés ⁴
- récipient, réservoirs, bassins et silos ⁵

1 .p. ex. ventilation, climatisation, compresseur, pompe à chaleur, trafic véhicule, activité extérieure

2 .p. ex. traitement de surface (galvanisation, peinture, etc.)

3 .p. ex. traitement thermique, séchage

4 .p. ex. générateur de vapeur, air comprimé, citerne de propane, citerne et cylindre de gaz

5 .p. ex. stockage d'acides, de bases et autres produits chimiques, carburants, huiles, engrais solides et liquides, déchets, etc.

Pour plus de renseignements :

Office de l'environnement – Chemin du Bel'Oiseau 12, Case postale 69 – CH-2882 Saint-Ursanne
t +41 32 420 48 00 – f +41 32 420 48 11 – secr.env@jura.ch